



Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le 20/10/2021
ID : 030-213000037-20211020-DCM202158-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE D'AIGUES MORTES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2021-58/8.1/28-09

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	29

Date de la convocation : 22-09-2021  
Notifiée aux élus le : 22-09-2021  
Date de l'affichage : 22-09-2021

**OBJET :**

PRÉSENTATION DE LA CONVENTION  
TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

## SÉANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le VINGT HUIT SEPTEMBRE À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENTS :** Pierre MAUMÉJEAN, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Stéphane PIGNAN

**Absents ayant donné procuration :** Gilles TRAUJLET à Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY à Michèle PALLARES, Nathalie LALLOUETTE à Stéphanie PIERRON, Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN, Cédric BONATO à Joachim RAMS, Maryline POUGENC à Joachim RAMS et Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

**Absent non-représenté :** Néant

**Secrétaire de séance :** Stéphanie PIERRON

**Rapporteur : Arnaud FOUREL, Adjoint au Maire délégué**

Comme indiqué lors de la présentation en conseil municipal du 30 juin dernier, le projet présenté par la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (CAF 30) de Convention Territoriale Globale (CTG) représente une opportunité, pour l'ensemble des collectivités, d'examiner la globalité de l'offre de service de leur territoire dans les différents champs d'intervention de la CAF.

Lors de ladite séance, l'ensemble des élus s'était prononcé en faveur du principe de cette convention dont le projet formalisé est désormais soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le territoire "Terre de Camargue" présente une qualité et une diversité de services et d'équipements en faveur des habitants du territoire. Aussi, l'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des habitants sur l'ensemble du bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé entre toutes les collectivités partenaires. Les orientations seront axées sur des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et le cadre de vie, et la prise en compte du handicap.

Cette CTG sera signée à l'échelle intercommunale et communale en fonction des compétences respectives de chaque collectivité dont les identités et spécificités seront respectées.

Cette convention pluriannuelle optimisera la collaboration entre les trois communes de la communauté de communes "Terre de Camargue" et permettra ainsi de répondre au mieux aux attentes et aux besoins des habitants du territoire.

Afin de rendre plus lisible l'ensemble de ces politiques publiques cofinancées par la branche famille de la CAF, il est proposé de formaliser l'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines dans la « Convention Territoriale Globale Terre de Camargue ».

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions et à favoriser le développement des dispositifs existants.

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90.  
Fax : 04.66.53.86.09

Il s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire permettant de fixer le cadre d'un projet mobilisant les coopérations des différents services municipaux et acteurs de territoire.

Envoyé en préfecture le 20/10/2021  
Reçu en préfecture le 20/10/2021  
Affiché le 20/10/2021  
ID : 030-213000037-20211020-DCM202158-DE



Le travail engagé se déroulera sur l'année 2021 avec la constitution d'un Comité de pilotage et devra aboutir à la signature de la CTG avant la fin de l'année, selon le schéma défini ainsi que suit :

**La méthodologie de projet nécessitera différentes phases de conception, selon le planning suivant :**

- ✓ Étape 1 : élaboration d'un diagnostic socio-économique partagé avec l'ensemble des acteurs locaux, associatifs ou institutionnels en août 2021 ;
- ✓ Étape 2 : Définition d'une stratégie d'intervention publique, c'est-à-dire définir des enjeux et des objectifs opérationnels dans les champs d'intervention en septembre 2021 ;
- ✓ Étape 3 : Rédaction d'un plan d'actions expliquant les objectifs, le coût, les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'action en octobre 2021 ;
- ✓ Étape 4 : Définition d'un schéma unique de gouvernance et d'évaluation, c'est-à-dire mise en place d'un groupe technique et d'un comité de pilotage (composé d'élus de la commune et des représentants des partenaires) en novembre 2021 ;
- ✓ Étape 5 : Rédaction et signature d'une convention partenariale qui posera les conditions d'application et de financement du projet en décembre 2021 ;
- ✓ Étape 6 : Mise en application du contrat en janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

#### **L'élaboration et la mise en œuvre de la CTG :**

Sous l'autorité du Maire, et en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels et associatifs, une mission de chargée de coopération aura la charge d'assurer l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et l'évaluation de la CTG en lien avec les différents intervenants en :

- Garantissant la transversalité entre les services municipaux et intercommunaux nécessaires à la mise en œuvre de la convention ;
- Assurant, en collaboration étroite avec les différents partenaires, l'articulation de l'ensemble des dispositifs qui concourent à la CTG ;
- Participant à la définition des objectifs communs entre la commune et la CAF du Gard aboutissant à un projet stratégique global de territoire ;
- Mettant en œuvre, avec le concours de l'ensemble des partenaires, les orientations et actions de la CTG ;
- Assurant l'évaluation des actions mises en œuvre.

#### **La participation financière de la CAF du Gard :**

La CAF pérennisera le financement de la coordination inscrite au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) dont la dénomination sera désormais celui de chargée de coopération territoriale.

Après signature, la convention reprendra l'ensemble des prestations versées, auxquelles peuvent s'ajouter des actions de développement social existantes (logement, participation des habitants, accès aux droits...) et des actions nouvelles comme l'animation de la vie sociale.

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

- D'approuver le projet et l'élaboration de la "CTG Terre de Camargue", tels que présentés ;
- D'autoriser le Maire ainsi que l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 20/10/2021

Reçu en préfecture le 20/10/2021

Affiché le 20/10/2021

ID : 030-213000037-20211020-DCM202158-DE



Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir

- Approuve le projet et l'élaboration de la "CTG Terre de Camargue", tels que présentés ;
- Autorise le Maire ainsi que l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 20/10/2021

Le Président de séance,  
Pierre MAUMÉJEAN  
Maire d'Aigues-Mortes

Pour le Maire par Délégation  
Le Directeur Général des Services,  
Christophe BARONI



**RESULTAT DU VOTE :**

Délibération 2021-58	PRÉSENTATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 20/10/2021

Reçu en préfecture le 20/10/2021

Affiché le 20/10/2021



ID : 030-213000037-20211020-DCM202158-DE